

DÉCLARATION  
POUR LA DÉFENSE DU CIEL  
NOCTURNE ET LE DROIT À LA  
LUMIÈRE DES ÉTOILES



DÉCLARATION DE LA PALMA  
Îles Canaries, Avril 20, 2007





# StarLight

DÉCLARATION POUR LA DÉFENSE  
DU CIEL NOCTURNE ET  
LE DROIT A LA LUMIÈRE DES ÉTOILES

(Déclaration de La Palma)



Conférence Internationale pour la défense de la Qualité  
du Ciel Nocturne et le Droit d'observer les Étoiles

La Palma, Îles Canaries, Espagne - 2007



Image du ciel de La Palma prise le 20 Avril 2007, la même nuit de l'adoption de la Déclaration.

© Bob Crelin

*Publié par:*

INITIATIVE STARLIGHT  
RESERVE DE BIOSPHERE LA PALMA / INSTITUTO DE ASTROFISICA DE CANARIAS /  
GOUVERNEMENT DES ÎLES CANARIES / MINISTÈRE ESPAGNOL DE L'ENVIRONNEMENT / UNESCO - MAB.  
La Palma, Îles Canaries, Espagne, 2007.

*Version finale révisée de la Déclaration adoptée le 20 avril par les participants de la Conférence Starlight 2007.*

*Coordination:*

Cipriano Marín, Jafar Jafari.

*Traduction et adaptation française:*

Alain Le Gue et Danielle Feniou

*Révision:*

Giuseppe Orlando

*Avec la collaboration et les suggestions de:*

Peter Bridgewater, Laura Calero Hernández, Phil Cameron, Miguel Clüsener-Godt, Eduardo Fayos Solá, José María Garrido, Istvan Gyarmathy, Javier Gallego, Luis Gortázar Díaz-Llanos, Hiroji Isozaki, Ángel Landabaso, Luis Martínez, Juan Antonio Menéndez Pidal, Margarita Metaxa, Friedel Pas, Ferdinando Patat, Nigel Pollard, Rosa M. Ros, Antonio San Blas, Francisco Sánchez, Ramón San Martín, Anna Sidorenko-Dulom, Malcom Smith, Dirk Spennemann, Richard Wainscoat, David Welch, Arthouros Zervos.

*Graphisme:*

Luis Mir

*Couverture:*

IAC - Photo par Luis Martínez - Composition par Gabriel Pérez.

*Deuxième de couverture:*

Photo par Javier Méndez (ING) et Nik Szymanek. Galaxie M51 - Télescope William Herschel (Roque de los Muchachos, La Palma).

*Quatrième de couverture:*

Photo par Miguel Briganti et Gabriel Pérez (IAC). Composition photographique prise de l'Observatoire du Teide à Tenerife.

# DÉCLARATION POUR LA DÉFENSE DU CIEL NOCTURNE ET LE DROIT A LA LUMIÈRE DES ÉTOILES

(DÉCLARATION DE LA PALMA)

Les participants à la Conférence Internationale pour la défense de la Qualité du Ciel Nocturne et le Droit d'Observer les Étoiles, se réunissant à LA PALMA aux Canaries en Espagne, les 19 et 20 avril 2007, conjointement avec les représentants de l'UNESCO, l'Union Astronomique Internationale (UAI), la Convention pour la conservation des espèces migratrices et des espèces sauvages (UNEP-CMS), le Conseil de l'Europe (COE), le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique (SCBD), le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MaB), la Commission Européenne (CE) et la Convention de Ramsar,

*Conscients* qu'une observation de la lumière des étoiles a été et est une source d'inspiration pour toute l'humanité, que son observation a représenté un élément essentiel dans le développement de toutes les cultures et les civilisations et prenant en compte que, dans toute l'histoire, la contemplation du firmament a favorisé la plupart des avancées techniques et scientifiques qui définissent le progrès;

*Guidés* par les principes énoncés dans le préambule de la Déclaration de l'Année Internationale de l'Astronomie 2009, qui définit le ciel comme un patrimoine commun et universel et une partie intégrante de l'environnement perçu par l'humanité;

*Rappelant* que l'humanité observe depuis toujours le ciel, pour l'interpréter ou comprendre les lois physiques dirigeant l'univers et que cet intérêt pour l'astronomie a eu des conséquences profondes sur la science, la philosophie, la culture et sur notre conception générale de l'univers;

*Reconnaissant* que la qualité du ciel nocturne et, donc, la capacité d'accéder à la lumière des étoiles et des autres corps célestes dans l'Univers, se détériore à un taux alarmant dans certains lieux, que sa contemplation est de plus en plus difficile et que ce processus auquel nous faisons face avec la perte généralisée d'une ressource naturelle, culturelle et scientifique, a des conséquences imprévisibles;

*Conscients* que la détérioration de la luminosité du fond du ciel nocturne commence à apparaître comme un risque sérieux à la continuité des observations astronomiques, une branche des sciences qui offre actuellement nombre de retombées positives directes et indirectes de plus en plus reconnues;

*Ayant conscience* que la Conférence de Rio de 1992 a proclamé que la nécessité de défendre que "la Terre, foyer de l'humanité, constitue un tout marqué par l'interdépendance" et que cette défense inclut naturellement la dimension des cieux nocturnes et la qualité de l'atmosphère;

*Reconnaissant* que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Générations Futures déclare que "les personnes appartenant aux générations futures ont droit à une Terre indemne et non contaminée, y compris le droit à un ciel pur; elles ont le droit de jouir de cette Terre qui est le support de l'histoire de l'humanité, de la culture et des liens sociaux, assurant à chaque génération et à chaque individu leur appartenance à la grande famille humaine";

*Attentifs* à la validité de la Déclaration Universelle de Droits de l'Homme, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies et aux différentes déclarations internationales sur le développement durable, aux conventions et protocoles concernant l'environnement - Ceux-ci sauvegardant la diversité culturelle, la biodiversité et le paysage, donc la conservation du patrimoine culturel et le combat contre le changement climatique, en lien direct ou indirect avec la nécessité de sauvegarder la clarté des cieux nocturnes;

*Considérant* que les avantages scientifiques, culturels, éducatifs, environnementaux, de sécurité ou énergétiques obtenus si l'on préserve un ciel nocturne noir, requièrent une attention et une action urgentes;

*Conscients* du besoin d'établir des alliances efficaces et urgentes entre les acteurs principaux, dont les décisions peuvent avoir une influence sur l'inversion du processus de dégradation qui affecte la qualité du ciel nocturne et en vue de

fournir toute l'aide possible nécessaire pour protéger et conserver le patrimoine culturel et naturel de la lumière des étoiles;

*FONT APPEL* à la Communauté Internationale et *RECOMMANDENT* particulièrement aux gouvernements, aux autres autorités et aux institutions publiques, décideurs, planificateurs et professionnels, institutions privées et associations concernées, au monde de la science et de la culture et, individuellement, à tous les citoyens, d'adopter les principes et les objectifs suivants de cette déclaration:

**1** Le droit à un ciel nocturne non pollué qui permet de jouir de la contemplation du firmament devrait être un droit inaliénable équivalent à tous les autres droits environnementaux, sociaux et culturels de l'humanité, en raison de son impact sur le développement de tous les peuples et sur la conservation de biodiversité.

**2** La dégradation progressive du ciel nocturne devrait être prise en compte comme un risque imminent auquel nous devons de faire face, de la même façon que les principaux problèmes concernant les ressources naturelles et l'environnement.

**3** La conservation, la protection, la revalorisation du patrimoine naturel et culturel associé aux paysages nocturnes et l'observation du firmament sont l'occasion privilégiée d'une coopération pour la protection de la qualité de la vie. Pour tous les décideurs, cette attitude est un véritable défi impliquant une innovation culturelle et scientifique, exigeant un effort majeur et constant pour nous permettre de redécouvrir la présence du ciel nocturne comme une partie vivante de notre héritage.

**4** L'accès à la connaissance, essentiel à l'éducation, est la clef pour permettre l'intégration des sciences dans notre culture actuelle, contribuant à l'avancement de l'humanité. On devrait considérer la diffusion de l'astronomie et des valeurs scientifiques et culturelles associées à la contemplation de l'univers, comme matière incluse dans les activités éducatives. Celui-ci montrerait le besoin d'un ciel non pollué et d'une formation appropriée d'éducateurs sur ces sujets.

5 Les effets négatifs de l'émission et de l'intrusion accrue de lumière artificielle sur la qualité atmosphérique des cieux nocturnes dans les espaces protégés ont un impact sur plusieurs espèces, habitats et écosystèmes naturels. La diminution de lumière intrusive doit être un élément de base de la politique de conservation de la nature et devrait être mis en œuvre par des plans de gestion dans les différents types de secteurs protégés pour accomplir leur mission dans la protection de la nature et de la biodiversité.

6 Attentifs à ce que de nuit, un ciel étoilé soit la partie intégrante du paysage qui est perçu par les habitants de chaque territoire, y compris des zones urbaines, la politique de paysage établie dans les différents systèmes juridiques doit adopter des normes pertinentes pour préserver la qualité du ciel nocturne, permettant ainsi de garantir un droit commun à regarder le firmament..

7 L'utilisation intelligente l'éclairage réduisant au minimum le rougeoiement du ciel et évitant l'impact visuel inopportun sur les humains, la faune et flore, doit être promue. Les administrations publiques, celles de l'industrie de l'éclairage et les décideurs devraient aussi s'assurer que tous les utilisateurs de lumière artificielle le fassent avec sérieux, comme partie intégrante d'une politique et d'une planification pour une énergie durable; ceci devrait être soutenu par une mesure de la pollution lumineuse, tant depuis la terre que de l'espace. Cette attitude impliquerait une utilisation plus efficace de l'énergie afin d'aller vers de plus larges engagements entrepris sur le changement climatique et pour la protection de l'environnement.

8 Les sites privilégiés dévolus à l'observation astronomique constituent un capital rare à protéger sur notre planète, et leur conservation représente un effort minimum en comparaison des avantages qu'ils offrent à notre savoir-faire et au développement scientifique et technologique. La protection de la qualité de ciel dans ces endroits singuliers doit être une priorité dans les politiques scientifiques et environnementales régionales, nationales, et internationales. Toutes les mesures et les dispositions doivent être prises pour sauvegarder des cieux clairs et pour protéger ces espaces contre les effets négatifs voire dangereux de la lumière, des émissions radioélectriques, et de la pollution atmosphérique..



**9** Parmi d'autres activités, le tourisme peut devenir un outil important à associer dans la défense de la qualité du ciel nocturne. Le tourisme responsable devrait prendre en compte le ciel nocturne comme une ressource à protéger et à mettre en valeur quelles que soient les destinations. En générant de nouveaux produits touristiques basés sur l'observation du firmament et les phénomènes nocturnes, s'ouvrent des possibilités insoupçonnées pour la coopération entre les acteurs touristiques, les communautés locales et les institutions scientifiques.

**10** Les sites du réseau mondial des réserves de biosphère, et ceux de la convention de Ramsar pour la protection des zones humides, les sites du patrimoine mondial, les parcs nationaux, et tous les secteurs protégés qui combinent paysage exceptionnel et valeurs naturelles se fondant sur la qualité du ciel nocturne, tous ces sites seront amenés à inclure la protection des ciels nocturnes clairs comme principal facteur renforçant leurs missions de protection de la nature.

Toutes mesures nécessaires devraient être mises en application pour informer et élever la conscience de tous les acteurs principaux impliqués dans la protection de l'environnement nocturne, que ce soit au niveau local, national, régional, ou international; tels sont les contenus et les objectifs de la Conférence internationale pour la défense de la qualité du ciel nocturne et le droit d'observer les étoiles, tenue sur l'île de La Palma.

## RÉSOLUTION FINALE

La “Conférence internationale pour la défense de la qualité du ciel nocturne et le droit d’observer les étoiles” considère essentiel d’adresser les appels publics suivants :

1. En accord avec les principes énoncés dans cette Déclaration, la Conférence invite les autorités des États à prendre les mesures appropriées afin de sauvegarder le patrimoine naturel et culturel de la lumière des étoiles, et proposer des plans d’action pour assurer la protection efficace du ciel nocturne, en particulier dans les endroits intéressants pour l’observation astronomique, les espaces protégés qui sont sensibles à la perte de lumière naturelle nocturne et les endroits spécifiques liés au patrimoine astronomique.

2. La conférence décide d’envoyer la Déclaration pour la défense du ciel nocturne et le droit à la lumière des étoiles, au directeur général de l’UNESCO pour sa reconnaissance et, si cela est approprié, de l’inclure dans les recommandations aux agences et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que aux Conventions internationales impliquées dans les principes et les objectifs dictés par la Déclaration et autres organismes directement concernés, comme l’Union astronomique internationale (UAI).

3. Sur demande du gouvernement des îles Canaries, une fois qu’il a été adopté lors d’une réunion du Conseil de gouvernement des Canaries en avril 2007, la Conférence décide de soumettre à l’UNESCO via le gouvernement espagnol une proposition visant à déclarer le 20 avril “Journée mondiale du droit d’observer les étoiles”. Une campagne sera lancée sous le nom «La Nuit Mondiale».

4. La Conférence propose au Secrétariat du Programme de l’UNESCO sur L’homme et la biosphère (MAB) de présenter les conclusions finales et les accords conclus au 3<sup>ème</sup> Congrès mondial des réserves de biosphère, qui se tiendra à Madrid en 2008, en vue d’inclure, si cela est approprié, la protection de ciel nocturne, dans le nouveau Plan d’action pour les réserves de biosphère, reconnaissant ainsi le rôle important que les réserves de biosphère peuvent jouer comme réseau de véritables laboratoires pour le développement durable.

5. La Conférence demande aux cinq Conventions représentées dans le Groupe de liaison sur la biodiversité, à examiner les résultats de délibérations et, si cela est approprié, d’étudier à leurs Secrétariats, le rôle de ces Conventions vis-à-vis la protection du ciel nocturne, convaincus que cette action aura des effets positifs sur la conservation et la sage utilisation de la diversité biologique. La conférence recommande également à l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) d’examiner cette question lors de son 4<sup>ème</sup> Congrès mondial pour la conservation de la nature prévu à Barcelone vers la fin 2008.

6. La conférence demande au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO d'informer le comité de patrimoine mondial au cours de la 31e session qui se tiendra en 2007 à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, sur la mise en place d'un accord dans le cadre des initiatives de l'UNESCO "Astronomie et patrimoine mondial" et "Starlight", en vue de définir le concept "de "Réserve de Ciel Étoilé". Il pourra proposer les terrains dédiés, par leur exceptionnel paysage nocturne, aux recherches astronomiques dans le monde entier.

## RÉSOLUTION ADDITIONNELLE CONCERNANT LE COMITÉ DE COORDINATION ET LE COMITÉ SCIENTIFIQUE

Une fois la Conférence clôturée et adoptée la «Déclaration sur la défense du ciel nocturne et le droit à la lumière des étoiles», en raison de l'importance des accords conclus, des dispositions doivent être prises pour l'avenir. La continuité du travail et de la coopération déjà réalisée sont d'une importance essentielle et, pour consolider les résultats réalisés jusqu'ici, il est approprié et nécessaire de faire un suivi et de mettre en application les principes de la Déclaration et les recommandations pour le Plan d'action.

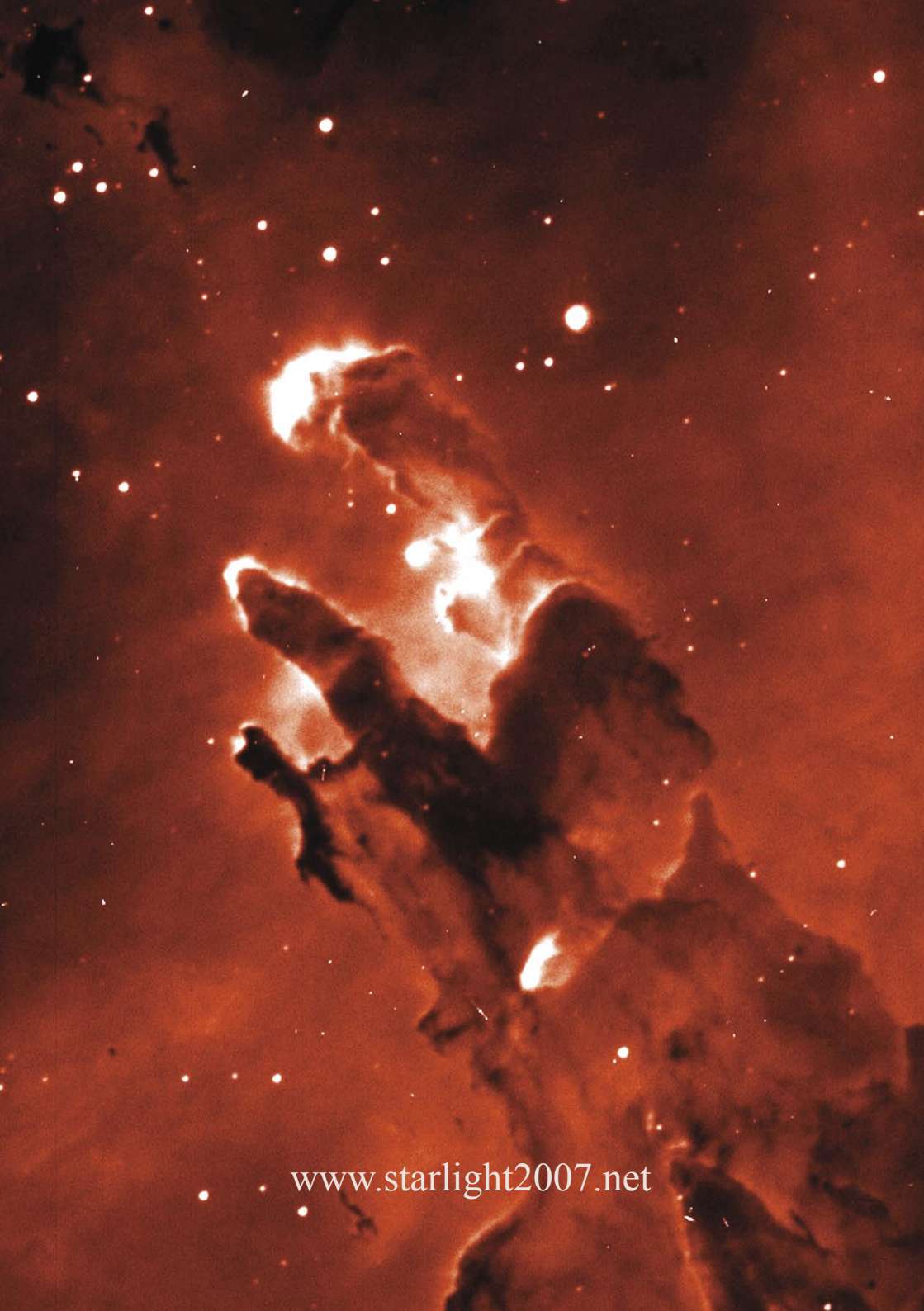
À cet effet, les décisions suivantes sont adoptées:

1. Créer un Comité de coordination pour suivre la Déclaration et son plan d'action (Starlight Initiative), composé des agences, membres et des institutions internationaux représentés dans le Comité d'organisation de la Conférence, avec des représentants de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), de la Convention européenne du paysage, de l'Union astronomique internationale (UAI), de la Convention de Ramsar sur les zones humides, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Commission nationale espagnole pour l'UNESCO, aussi bien que de tous les initiatives et organismes centrés sur les différents sujets, compétences, et disciplines qui ont relation avec la protection du ciel nocturne, dès lors que le Comité a décidé de les inviter à coopérer.
2. Le Comité de coordination de l'Initiative Starlight devra assurer la diffusion, la promotion, et la circulation de la Déclaration et de son Plan d'action ainsi que sa bonne exécution, suivant les recommandations du Comité scientifique, et s'engager dans toutes sortes d'activités qui garantissent sa continuité.
3. Le Comité de coordination est chargé de la diffusion et du suivi des accords de la Conférence de l'Initiative Starlight et prendra la responsabilité de présenter la Déclaration et de la diffuser parmi les principaux décideurs, y compris les gouvernements, les autorités locales, les institutions scientifiques, les d'initiatives en faveur de la défense du ciel noir, et les organismes de défense de la diversité culturelle, de la protection de l'environnement et de promotion du développement durable.

4. Le Comité scientifique proposera également des rapports d'activités, des études de mise en œuvre, des campagnes, et des propositions de coopération, des initiatives, et des actions visant à protéger les ciels nocturnes et en augmenter la valeur, contribuant en particulier aux objectifs décrits dans la Déclaration.

5. Parmi les initiatives spécifiques qui ont résulté de la Conférence, qui seront associées aux travaux à développer par le Comité de coordination et le Comité scientifique, il y a :

- L'établissement d'un partenariat avec la Campagne Energie Durable pour l'Europe 2005-2008, ainsi qu'élaborer un projet d'initiative commune, avec la collaboration du Conseil européen des énergies renouvelables (EREC), visant à développer des actions de défense du ciel nocturne en relation avec l'efficacité énergétique et la promotion des sources d'énergie renouvelable.
- Le développement d'un accord de coopération entre l'Initiative Starlight et l'Initiative thématique «Astronomie et Patrimoine Mondial» du Centre du patrimoine mondial l'UNESCO, qui devrait inclure également le début des consultations internationales visant à développer le concept de «Réserve Starlight».
- Faire parvenir la Déclaration et le Plan d'action au Parlement européen et à la Commission Européenne afin de diffuser ses principes et, si appropriés, les adopter au niveau le plus pertinent, sachant que la défense du ciel clair est une composante importante du combat contre le changement climatique.
- Travailler en commun avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et l'Institut du tourisme responsable (ITR) afin de favoriser la prise de conscience et la reconnaissance du ciel nocturne non pollué comme ressource à mettre en valeur, soutenant le développement de nouvelles destinations responsables et des produits touristiques basés sur l'observation des étoiles et l'expérience de la vision du ciel nocturne.
- Renforcer la coopération et l'appui mutuel aux initiatives et organismes impliqués dans la conservation de la qualité du ciel nocturne, en particulier avec l'IDA (Internationale Dark Sky Association).
- Travailler en commun avec la Convention européenne du paysage pour mettre en application la nouvelle dimension du paysage nocturne.
- Développer de nouvelles manières de coopérer avec des organismes impliqués dans la promotion de la culture, en particulier l'Union Latine et la Société Européenne pour l'Astronomie dans la Culture (SEAC), afin de mettre en valeur le patrimoine culturel lié à l'observation du firmament.
- Travailler en commun avec la Commission Internationale de l'Éclairage (C.I.E.) afin de favoriser l'utilisation intelligente de l'éclairage dans toutes les applications extérieures. Ceci dans le but de réduire au minimum l'utilisation de l'énergie et la diffusion de la lumière intrusive dans l'environnement naturel, en particulier celle émise vers le ciel..



[www.starlight2007.net](http://www.starlight2007.net)

Organisers:



La Palma  
Biosphere Reserve



Instituto de  
Astrofísica de Canarias



Gobierno de Canarias



Cabildo de La Palma

International Conference in Defence of the Quality of  
the Night Sky and the Right to Observe the Stars

**StarLight 2007**

